

gauche.) Il n'y a pas eu débat dans mon bureau. Dans d'autres bureaux, on a eu le plaisir de parler en opposant la question préalable. Dans deux bureaux, on a discuté. Donc, le vote n'a pas été fait normalement. (Très-bien! à droite.)

On peut donc dire que les quinze membres élus n'ont pas soumis leur élection à l'examen de l'Assemblée tout entière.

On ne savait pas ce matin comment il se serait procédé lors du vote, et la minorité a été surprise. Il a été impossible de faire un choix en connaissance de cause (Applaudissements à droite) et le vote est entaché de vice parlementaire. (Nouvelles approbations sur les mêmes bancs.)

J'ai le regret de constater que l'Assemblée nationale permet moins la discussion que le Sénat et la Chambre des députés. (Applaudissements à droite.)

M. le président déclare qu'il n'y a eu aucune irrégularité dans le scrutin. (Très-bien! à gauche et à droite.)

Plusieurs voix à droite: On a voté sans discussion.

M. le président. — Les bureaux sont des sections de vote; on a donc voté comme on l'aurait fait dans l'Assemblée par scrutin de liste. Les opérations sont régulières; j'ai proclamé le résultat, il est maintenu. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

Maintenant, si l'honorable M. Chesnelong et l'honorable M. Waddington veulent parler sur le règlement, ils auront la parole.

M. Chesnelong demande la permission de contester l'interprétation donnée par M. le président aux termes de l'article 11 du règlement, quel que soit le mode de nomination des commissions.

La question soumise à l'examen des bureaux doit être discutée avant la nomination de la commission, et après le vote, le résultat du dépouillement est transmis au président et la discussion est de droit, et si vous n'observez pas l'article 11, on commet une violation du fond; mais il ne s'agit pas seulement de règlement, il y a plus. Si on n'observe pas l'article 11, on méconnaît le droit des minorités. (Applaudissements à droite.) Elles ont le droit de discuter, de faire entendre leurs voix devant cette Chambre, devant le pays. (Très-bien! très-bien! à droite.)

Eh bien dans plusieurs bureaux on a demandé la parole et on ne l'a pas accordée. Voulez-vous contester le droit des minorités?

M. Schœicher. — Personne ne le conteste.

M. Chesnelong. — Si, vous le contestez, et alors attendez que vous ne voulez plus du gouvernement.

Ainsi il n'a pas suffi à la majorité, dit l'orateur, d'être maître du vote; elle a voulu être une majorité sans discussion en violant le règlement. (Vives réclamations à gauche.) Il y a eu une majorité à ce moment-là, mais elle n'a pas eu de majorité à ce moment-là, elle n'a pas eu de majorité à ce moment-là, elle n'a pas eu de majorité à ce moment-là.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

qui ont été appelés à faire partie de la commission des lois constitutionnelles. (Bruit.) C'étaient MM. Waddington, actuellement président du conseil; Laboulaye, Vacherot, Dufaure et Cézanne.

A gauche: La clôture! la clôture! — Bruyantes acclamations à droite.

M. Fresneau. — Je demande la parole contre la clôture. (Réclamations à gauche.)

M. le président. — Avant de monter à la tribune, l'orateur demande la parole. (Applaudissements à gauche. — A droite: On la demande.)

M. Fresneau. — J'ai demandé la parole. (A droite: Oui! oui!)

M. le président. — Vous avez la parole, mais seulement sur la clôture.

M. Fresneau. — Quand il s'agit de la loi fondamentale du pays...

M. Magnin. — Que vous n'avez pas voté. — (Applaudissements à gauche.)

M. Fresneau. — Quand il s'agit de la loi fondamentale du pays, il faut une conclusion à un pareil débat. J'ai donc l'honneur de déposer une proposition. (Bruit.) Réclamations à gauche. — La clôture! la clôture!

M. le président. — Je ne puis admettre à ce moment le dépôt d'une proposition. (Violentes réclamations à droite.)

M. Baudry d'Asson. — Ne vous laissez pas intimider; lisez votre proposition, l'interruption à gauche. On tue la liberté de la tribune.

M. Fresneau. — Et je demande l'annulation du scrutin. (Réclamations à droite. — Non! non!)

M. le président. — Quand on demande la parole contre la clôture, un seul orateur peut être entendu; M. Fresneau a été entendu. Réclamations à droite. — Non! non!

M. le président. — Le scrutin est clos.

M. Baudry d'Asson. — Il y a une proposition déposée, donc la clôture est prononcée.

M. le président. — Plusieurs membres à droite: Il n'y a pas eu de contre-épreuve.

M. le président. — La contre-épreuve a lieu, et M. le président déclare que la clôture est prononcée. (Ah! ah!)

M. le président. — On vient de déposer sur le bureau un ordre du jour ainsi conçu: « L'Assemblée nationale, considérant que le règlement a été violé, pour la nomination de la commission de quinze membres passe à l'ordre du jour. »

M. le président. — Il y a trois demandes de scrutin.

M. le président. — La question préalable!

M. le président. — Il y a aussi un ordre du jour de M. Fresneau.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

M. le président. — La question préalable est adoptée.

leurs habitudes légitimes de ne point s'apercevoir et se mélangent immédiatement à un groupe sympathique à leurs idées. Il est arrivé de ceci que nos hommes politiques se sont, pour ainsi dire, classés à la gare Saint-Lazare comme on retrouvera ces noms dans les urnes. Pour quelqu'un qui connaît son monde parlementaire, le physionomie de la salle des Pas-Perdus offrait donc un intérêt particulier en ce sens qu'elle permettait, pour ainsi dire, d'augurer les événements de la journée. A n'en pas douter, la séance du Congrès sera tendue, nerveuse, mais calme. Chacun s'est juré de se posséder et on se possédera.

Les ministres étaient isolés; on allait les saluer puis les laisser dans leur coin. M. Ferry avait son aspect suffisant de tous les jours. Il cause un instant avec le général Billot qui le quitte promptement pour courir à M. le Royer, puis il délaisse ce dernier pour M. Tirard. Le général Billot s'est vraiment donné beaucoup de mal en arrivant comme il l'a fait après chaque ministre; il a dû s'asseoir éreinté dans son wagon. Le groupe de l'appel au peuple se tenait compact, juste en face de la porte d'entrée des salles d'attente. Les sénateurs orléanistes sont entrés tous à la queue leuleu, MM. Clémenceau et Lockroy ont clos le cortège en arrivant tous les deux bons derniers.

Ils ont gagné à cela d'être fort remarqués par le public. M. Clémenceau était sombre, et Lockroy hilare. Enfin les portes s'ouvrent! Allons-y gaiement! crie une voix. C'est M. le sénateur Langlois qui ne perd jamais une occasion de rappeler à tous qu'il est resté gamin de Paris. Les honorables s'en sont allés, mais non gaiement comme le voulait le sénateur élève favori de Proudhon, et je doute même qu'ils reviennent plus joyeux qu'ils ne sont partis. Voter la rentrée du Parlement à Paris est une chose bien grave, ils le sentent tous et la plupart voudraient bien que ce lievre n'eût pas été levé. Mais il est trop tard. On votera à contre cœur et avec de funestes pressentiments que les électeurs de M. Gambetta réunis à ceux de M. Clémenceau se chargeront probablement de justifier.

Le bruit court que le duc d'Annam a fait hier à cette chute de cheval dont on espère que les conséquences seront sans gravité.

On confirme la nouvelle de la mort de M. Huon, député du Finistère, qui aurait succombé aux suites d'une apoplexie foudroyante.

Bien que la journée ait une gravité exceptionnelle, la garde des sceaux n'a manqué à aucune de ses habitudes. Il a lancé selon son ordinaire quelques magistrats et il a fait signer ce matin un nouveau mouvement judiciaire dans les cours et tribunaux.

Les opportunistes s'étaient trop hâtés d'annoncer que Blanqui était resté souffrant et qu'il n'avait quitté la prison que pour garder la chambre. Il n'en est rien. Le célèbre révolutionnaire se porte à ravir, et il va prendre langue avec ses amis. Il s'occupe de même de chercher des fonds pour faire renaitre la Révolution française et il en trouvera, on peut en être assuré. Il se propose d'aller visiter ces jours prochains les électeurs de Bordeaux et lorsque le gouvernement voudra ouvrir la période électorale, Blanqui sera tout prêt à prendre la parole et à soutenir la lutte. Qui sait! Il assistera peut-être au prochain congrès.

On a sujet de l'incident de La Madeleine-Lille, dont nous avons parlé hier, plusieurs de nos confrères de Lille ont reçu la note suivante:

« Un inspecteur des finances a constaté un déficit dans la caisse du receveur, qui a été immédiatement suspendu par le maire Le débet, d'environ 5,000 fr., est inférieur au cautionnement versé par ledit receveur. Le service de la recette municipale est confié désormais à M. Reman, percepteur. À qui MM. le maire de La Madeleine et l'inspecteur des finances l'ont remis hier. Le déficit, qui a commencé en 1877, est causé par des prélèvements privés que le receveur n'a pu rembourser à temps.

L'inauguration du palais-Rameau, à Lille, aura lieu dimanche, à midi.

Le deuxième conseil de guerre a prononcé les condamnations suivantes: Pascal Gotelle et Désiré Fouque, tous deux soldats au 1^{er} régiment de sapeurs à l'intérieur, ont été condamnés à deux ans de prison; Désiré Ferrier, soldat au 15^e d'artillerie, vol de deniers au préjudice d'un militaire, cinq ans de réclusion et dégradation militaire.

EPHEMERIDES ROUBAISIENNES
20 Juin 1741. — Le Roi en son Conseil autorise les Magistrats de Roubaix à emprunter une somme de 1,000 florins pour être employés: 1^o à la construction des bâtiments destinés aux pauvres invalides et orphelins; 2^o à la fondation de deux écoles de filles paroissiales; 3^o à l'établissement de deux écoles ecclésiastiques dans le collège du dit bourg pour y instruire les jeunes gens et leur enseigner la langue latine et pour faciliter le remboursement desdites sommes empruntées. Le Roi permet de lever et percevoir pendant 18 ans des droits d'octroi sur le bière, le vin et le feu-de-vie. (Archives municipales, G. C. 202.)

20 Juin 1743. — M. Jacques-Joseph Monié, Roubaix, est nommé grand commandant de la compagnie des canonniers. On le désigne de porter l'uniforme, mais en même temps, il est enjoint à tous les confrères d'en tenir compte aux jours d'assemblée, de gardes, de parades, lorsqu'on va à la rencontre des croix, lorsque les archives et les arbalétriers tirent, et toutes les fois que le grand commandant trouvera bon de l'ordonner. On dut pourtant se relâcher sur ce point, et en 1749, les nouveaux confrères furent dispensés de l'uniforme. Les frères d'aujourd'hui, beaucoup de personnes et rendaient difficile le recrutement de la compagnie. (Th. Leuridan, Histoire de Roubaix, T. IV, p. 192.)

20 Juin 1792. — La Garde Nationale de Roubaix est requise à Wattrelos pour repousser les Autrichiens qui venaient piller le village; elle avait à défendre en même temps ses propres foyers ou l'ennemi portait le fer et la flamme. Un exprès est dépêché vers Lille pour demander des secours. 800 Gardes Nationaux et 3 régiments suisses arrivent aussitôt avec une artillerie considérable; mais les pillards n'attendent pas.

On lit dans la Gazette de Tourcoing: On nous communique le procès-verbal suivant: Aujourd'hui, 20 juin, les témoins de M. Jourdain: M. Auguste Hazard, rédacteur

en chef de l'Ami du Progrès; M. le docteur G. Desmons, d'une part; D'autre part, les témoins de M. Baudalet, directeur de la Gazette de Tourcoing, M. Henri Dubar-Ferrier, manufacturier à Roubaix, et M. Alfred Reboux, propriétaire-rédacteur en chef du Journal de Roubaix, se sont réunis pour voir le différend qui s'était élevé entre M. Baudalet et M. Jourdain, président du Cercle du Progrès de Tourcoing.

MM. Dubar-Ferrier et Alfred Reboux ont déclaré aux témoins de M. Jourdain: 1^o Que M. Baudalet n'est pas l'auteur de la lettre insérée dans la Gazette de Tourcoing du 4 juin dernier; 2^o Qu'il a offert par pure obédience de faire connaître le nom de son correspondant, si M. Jourdain voulait bien s'engager par écrit à ne pas livrer ce nom à la publicité; 3^o Que M. Jourdain a refusé de prendre cet engagement.

Le rédacteur de cet article, connu de Monsieur Baudalet et de ses témoins, a du reste, déclaré sur l'honneur qu'il n'avait nullement eu l'intention de viser ni d'insulter Monsieur Jourdain qu'il ne connaît pas.

Les témoins de Monsieur Baudalet ajoutent que Monsieur Baudalet, chrétien et homme d'honneur, aurait le devoir et saurait, s'il avait injustement blessé un honnête homme, lui donner une satisfaction loyale, sans en venir au duel, reproché par les lois divines et humaines et condamné par le sens commun.

Les témoins de Monsieur Jourdain, en face de ces explications loyales, reconnaissent qu'il n'y a pas lieu de poursuivre cette affaire et ont signé ce procès-verbal avec les témoins de Monsieur Baudalet.

AUG. HAZARD, DUBAR-FERRIER, D' G. DESMONS, ALFRED REBOUX

Par décret en date du 17 juin 1879 inséré à l'Officiel d'aujourd'hui, M. Cardin, adjoint de 1^{re} classe, à Lille, a été nommé à l'emploi de sous-intendant militaire de 2^e classe, en remplacement de M. Taquin, promu.

M. Cardin est remplacé à Lille par M. Dubois, adjoint de 2^e classe à l'intendance militaire de Briançon.

Un procès-verbal a été dressé à une femme de la rue des Couloins, nommée Désirée Hennion, pour outrage aux mœurs.

Le lin-soie. — Une découverte vient d'être faite, qui est de nature à révolutionner les industries textiles, si les inventeurs tiennent leurs promesses. On a montré à l'Echo du Nord, il y a quelques temps, des échantillons de lin transformé en soie, et dans des conditions telles que les tisseurs les plus expérimentés, en l'absence de tout que les chimistes eux-mêmes en sont trompés. Cette soie d'une nouvelle nature, au dire des connaisseurs, plus belle que la soie naturelle.

L'inventeur affirme qu'il produit avec des échantillons de 9 fr. le kilogramme, on tous points semblable d'aspect aux étoffes tissées en soie à 35 fr. le kilogramme, et ayant sur ces dernières une supériorité marquée au point de vue de l'usage et des emplois auxquels on les destine.

Il y a quelques jours environ, cet inventeur se présentait à Lyon et cherchait à faire souscrire 50,000 actions de 500 fr. chacune, pour fonder une société chargée de l'exploitation de son brevet. Les choses en restèrent là, les fabricants n'ayant pas pris l'invention au sérieux.

Un de nos confrères de Lyon rapporte, et c'est là ce qui nous autorise à publier cette nouvelle, qu'il y a deux jours, l'inventeur se présenta chez un nouveau client, un de nos principaux fabricants, mais cette fois muni de belles preuves à l'appui, qu'en moins d'une heure quatorze fabricants, avaient couvert la souscription, jusqu'à trois millions.

Cette affaire est encore, autant que possible, tenue secrète, cependant les actions font, dit-on, prime de 30 0/0 vingt-quatre heures après leur souscription. Des essais doivent être faits à Lyon demain ou après-demain.

« Nous ne garantissons pas l'exactitude de tous les détails ci-dessus, mais d'après ce que nous savons directement, dit l'Echo, la plupart sont exacts. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que les fils sont magnifiques. « Nous ne faisons pas ressortir l'importance de cette découverte pour la filature de lin qui trouve ainsi un nouveau débouché, et pour le tissage de Roubaix, qui tirera de ces fils un élément nouveau pour créer ces admirables tissus de fantaisie qui ont fait sa réputation.

« Au sujet de l'incident de La Madeleine-Lille, dont nous avons parlé hier, plusieurs de nos confrères de Lille ont reçu la note suivante: « Un inspecteur des finances a constaté un déficit dans la caisse du receveur, qui a été immédiatement suspendu par le maire Le débet, d'environ 5,000 fr., est inférieur au cautionnement versé par ledit receveur. Le service de la recette municipale est confié désormais à M. Reman, percepteur. À qui MM. le maire de La Madeleine et l'inspecteur des finances l'ont remis hier. Le déficit, qui a commencé en 1877, est causé par des prélèvements privés que le receveur n'a pu rembourser à temps.

L'inauguration du palais-Rameau, à Lille, aura lieu dimanche, à midi.

Le deuxième conseil de guerre a prononcé les condamnations suivantes: Pascal Gotelle et Désiré Fouque, tous deux soldats au 1^{er} régiment de sapeurs à l'intérieur, ont été condamnés à deux ans de prison; Désiré Ferrier, soldat au 15^e d'artillerie, vol de deniers au préjudice d'un militaire, cinq ans de réclusion et dégradation militaire.

EPHEMERIDES ROUBAISIENNES
20 Juin 1741. — Le Roi en son Conseil autorise les Magistrats de Roubaix à emprunter une somme de 1,000 florins pour être employés: 1^o à la construction des bâtiments destinés aux pauvres invalides et orphelins; 2^o à la fondation de deux écoles de filles paroissiales; 3^o à l'établissement de deux écoles ecclésiastiques dans le collège du dit bourg pour y instruire les jeunes gens et leur enseigner la langue latine et pour faciliter le remboursement desdites sommes empruntées. Le Roi permet de lever et percevoir pendant 18 ans des droits d'octroi sur le bière, le vin et le feu-de-vie. (Archives municipales, G. C. 202.)

20 Juin 1743. — M. Jacques-Joseph Monié, Roubaix, est nommé grand commandant de la compagnie des canonniers. On le désigne de porter l'uniforme, mais en même temps, il est enjoint à tous les confrères d'en tenir compte aux jours d'assemblée, de gardes, de parades, lorsqu'on va à la rencontre des croix, lorsque les archives et les arbalétriers tirent, et toutes les fois que le grand commandant trouvera bon de l'ordonner. On dut pourtant se relâcher sur ce point, et en 1749, les nouveaux confrères furent dispensés de l'uniforme. Les frères d'aujourd'hui, beaucoup de personnes et rendaient difficile le recrutement de la compagnie. (Th. Leuridan, Histoire de Roubaix, T. IV, p. 192.)

20 Juin 1792. — La Garde Nationale de Roubaix est requise à Wattrelos pour repousser les Autrichiens qui venaient piller le village; elle avait à défendre en même temps ses propres foyers ou l'ennemi portait le fer et la flamme. Un exprès est dépêché vers Lille pour demander des secours. 800 Gardes Nationaux et 3 régiments suisses arrivent aussitôt avec une artillerie considérable; mais les pillards n'attendent pas.

On lit dans la Gazette de Tourcoing: On nous communique le procès-verbal suivant: Aujourd'hui, 20 juin, les témoins de M. Jourdain: M. Auguste Hazard, rédacteur

en chef de l'Ami du Progrès; M. le docteur G. Desmons, d'une part; D'autre part, les témoins de M. Baudalet, directeur de la Gazette de Tourcoing, M. Henri Dubar-Ferrier, manufacturier à Roubaix, et M. Alfred Reboux, propriétaire-rédacteur en chef du Journal de Roubaix, se sont réunis pour voir le différend qui s'était élevé entre M. Baudalet et M. Jourdain, président du Cercle du Progrès de Tourcoing.

MM. Dubar-Ferrier et Alfred Reboux ont déclaré aux témoins de M. Jourdain: 1^o Que M. Baudalet n'est pas l'auteur de la lettre insérée dans la Gazette de Tourcoing du 4 juin dernier; 2^o Qu'il a offert par pure obédience de faire connaître le nom de son correspondant, si M. Jourdain voulait bien s'engager par écrit à ne pas livrer ce nom à la publicité; 3^o Que M. Jourdain a refusé de prendre cet engagement.

Le rédacteur de cet article, connu de Monsieur Baudalet et de ses témoins, a du reste, déclaré sur l'honneur qu'il n'avait nullement eu l'intention de viser ni d'insulter Monsieur Jourdain qu'il ne connaît pas.

Les témoins de Monsieur Baudalet ajoutent que Monsieur Baudalet, chrétien et homme d'honneur, aurait le devoir et saurait, s'il avait injustement blessé un honnête homme, lui donner une satisfaction loyale, sans en venir au duel, reproché par les lois divines et humaines et condamné par le sens commun.

Les témoins de Monsieur Jourdain, en face de ces explications loyales, reconnaissent qu'il n'y a pas lieu de poursuivre cette affaire et ont signé ce procès-verbal avec les témoins de Monsieur Baudalet.

AUG. HAZARD, DUBAR-FERRIER, D' G. DESMONS, ALFRED REBOUX

Par décret en date du 17 juin 1879 inséré à l'Officiel d'aujourd'hui, M. Cardin, adjoint de 1^{re} classe, à Lille, a été nommé à l'emploi de sous-intendant militaire de 2^e classe, en remplacement de M. Taquin, promu.

M. Cardin est remplacé à Lille par M. Dubois, adjoint de 2^e classe à l'intendance militaire de Briançon.

Un procès-verbal a été dressé à une femme de la rue des Couloins, nommée Désirée Hennion, pour outrage aux mœurs.

Le lin-soie. — Une découverte vient d'être faite, qui est de nature à révolutionner les industries textiles, si les inventeurs tiennent leurs promesses. On a montré à l'Echo du Nord, il y a quelques temps, des échantillons de lin transformé en soie, et dans des conditions telles que les tisseurs les plus expérimentés, en l'absence de tout que les chimistes eux-mêmes en sont trompés. Cette soie d'une nouvelle nature, au dire des connaisseurs, plus belle que la soie naturelle.

L'inventeur affirme qu'il produit avec des échantillons de 9 fr. le kilogramme, on tous points semblable d'aspect aux étoffes tissées en soie à 35 fr. le kilogramme, et ayant sur ces dernières une supériorité marquée au point de vue de l'usage et des emplois auxquels on les destine.

Il y a quelques jours environ, cet inventeur se présentait à Lyon et cherchait à faire souscrire 50,000 actions de 500 fr. chacune, pour fonder une société chargée de l'exploitation de son brevet. Les choses en restèrent là, les fabricants n'ayant pas pris l'invention au sérieux.

Un de nos confrères de Lyon rapporte, et c'est là ce qui nous autorise à publier cette nouvelle, qu'il y a deux jours, l'inventeur se présenta chez un nouveau client, un de nos principaux fabricants, mais cette fois muni de belles preuves à l'appui, qu'en moins d'une heure quatorze fabricants, avaient couvert la souscription, jusqu'à trois millions.

Cette affaire est encore, autant que possible, tenue secrète, cependant les actions font, dit-on, prime de 30 0/0 vingt-quatre heures après leur souscription. Des essais doivent être faits à Lyon demain ou après-demain.

« Nous ne garantissons pas l'exactitude de tous les détails ci-dessus, mais d'après